

Annecy, 10 août 2026



NOTE D'INFORMATION

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

PREPARATION ET VALIDATION DES LISTES ELECTORALES CAP – CCP – CST

Nous vous invitons à prendre connaissance de la liste des électeurs de votre collectivité sur AGIRHE, et vous demandons de bien vouloir vérifier les données présentes (stagiaires, titulaires, contractuels).

Pour rappel, concernant les opérations électorales organisées par le CDG74, le scrutin se déroulera exclusivement en vote électronique **du jeudi 03 décembre 2026 à 9h00 au 10 décembre 2026 à 16H00.**

Opérations à réaliser

Actions obligatoires pour toutes les collectivités :

- 1- D'ici le 04/09/2026 : vérifier et valider chaque liste électorale
- 2- D'ici le 04/10/2026 : afficher chaque liste électorale dans vos locaux
- 3- D'ici le 14/10/2026 : transmettre au CDG74 les éventuelles réclamations de vos agents

1 – Sur AGIRHE, la vérification et la validation des listes électorales de votre collectivité devront être effectuées **au plus tard le 04 septembre 2026.** Pour vous aider, des fiches pratiques précisant **la qualité d'électeur propre à chaque instance** sont jointes à ce message, et la procédure à suivre sur AGIRHE est décrite ci-dessous.

⚠ Au-delà de cette date, les listes seront validées d'office par le CDG.

2 - La liste des électeurs devra être affichée dans votre collectivité **au plus tard le 04 octobre 2026 avant 17h** (attention c'est un dimanche, il convient d'anticiper et de prévoir un affichage le **vendredi 02 octobre** !).

3 - **Entre le 04 octobre et le 14 octobre 2026 à minuit** (délai réglementaire) : vérifications et réclamations par les électeurs sur les inscriptions, omissions ou radiations de la liste électorale. Il appartient aux collectivités et établissements publics de transmettre au Président du CDG, les éventuelles réclamations **formulées par leurs agents** accompagnées des pièces justificatives. Ces documents doivent être envoyés à l'adresse suivante : cst@cdg74.fr

Le Président du CDG statue sur les réclamations dans le délai de 3 jours ouvrés et motive ses décisions.

4 - **À compter du 15 octobre 2026**, aucune modification de la liste électorale n'est admise, sauf lorsqu'un événement, même antérieur à la clôture de la liste électorale, entraîne pour un agent l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur et prend effet au plus tard la veille du premier jour du scrutin, soit le 2 décembre 2026.

Une information des services du CDG74 concernant la procédure et la distribution du matériel de vote aux agents vous sera adressé **courant octobre**.

Les collectivités de plus de 49 agents qui ont leur propre CST recevront le matériel de vote uniquement pour les agents relevant des CAP et de la CCP.

Vos interlocuteurs au CDG74 sont :

- Nathalie COMBARET et Marie-Dominique PETITPAS pour les opérations électorales (AGIRHE) ;
- Votre référente Carrières pour les questions liées aux situations administratives des électeurs.

PROCEDURE AGIRHE

L'application AGIRHE vous permet de mettre à jour les listes électorales des Commissions Administratives Paritaires (CAP), de la Commission Consultative Paritaire (CCP) ainsi que celle du Comité Social Technique (CST).

 La qualité d'électeur doit être appréciée à la date d'ouverture du scrutin, **soit le 03 décembre 2026**. Il convient donc **d'anticiper** les événements ayant un impact potentiel sur la qualité d'électeur des agents (départ en retraite, mutation, fin de contrat, renouvellement, licenciement, congé sans traitement...).

La procédure de mise à jour doit être effectuée pour toutes les listes électorales (CAP, CCP et CST). Il en va de même pour la procédure de validation. En effet, les listes sont complètement **indépendantes** les unes des autres.

La procédure de mise à jour est la même pour toutes les listes.

*Précision : les compositions des listes des électeurs aux CAP, CCP et CST sont différentes. Le principe est que tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels sous réserve d'une certaine durée de contrat) de votre collectivité votent au CST, alors que seuls les fonctionnaires titulaires votent en CAP et seuls les agents contractuels de droit **public** votent en CCP (sous réserve d'une certaine durée de contrat).*

 Il convient de vérifier la régularité des listes **après avoir consulté les conditions pour être électeur en CAP, CCP et CST qui figurent dans les fiches pratiques ci-jointes.**

Si vous constatez que :

1. Des informations relatives aux agents figurant sur la liste sont fausses ou incomplètes, ex : lieu de naissance et département de naissance : il convient de les corriger et/ou de les ajouter.
2. Des agents figurent sur la liste alors qu'ils ne remplissent pas les conditions pour être électeur : il convient de les supprimer.
3. Des agents ne figurent pas sur la liste alors qu'ils remplissent les conditions pour être électeur : il convient de les ajouter.

Précision : si aucun nom n'apparaît, cela signifie qu'aucun agent de la collectivité ne remplit les conditions pour être électeur (la collectivité n'a pas d'agent, ou agent intercommunal ou mis à disposition qui vote dans une autre collectivité, etc.). Il convient néanmoins de valider la liste.

VERIFICATION DE LA LISTE ELECTORALE

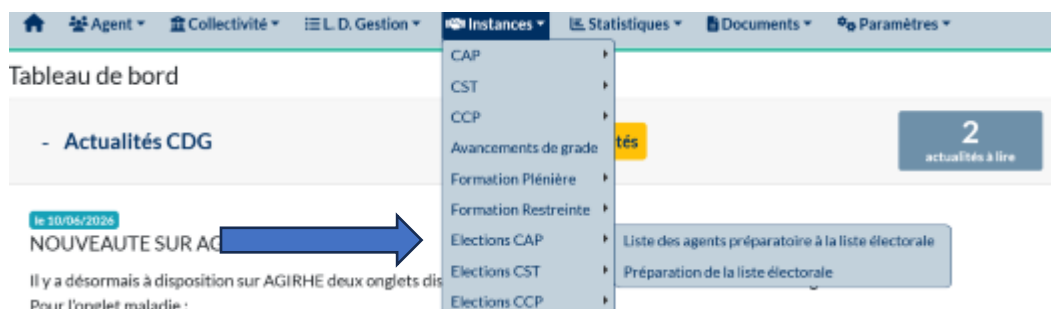
À partir de cette étape, le travail est effectué sur une base distincte de votre base AGIRHE. Les modifications réalisées dans AGIRHE ne sont donc plus prises en compte, et inversement.

Les informations figurant dans cette liste peuvent être modifiées, et de nouveaux agents peuvent également être ajoutés. Toutefois, ces changements ne seront pas répercutés dans Agirhe Carrière.

Le module « élections » d'AGIRHE est disponible dans le menu « **INSTANCES** » :

- 1) Cliquer sur « **Élections CAP** », « **Élections CST** » ou « **Elections CCP** » suivant la liste que vous voulez mettre à jour et ensuite sur le lien « **Préparation liste électorale** ».

Précision : cette opération doit être effectuée, même si vous n'avez aucun électeur



2) La fenêtre qui apparaît vous permet de visualiser vos effectifs issus de la base carrière Agirhe.

À partir de cette fenêtre, vous avez donc la possibilité d'ajouter, de modifier ou de supprimer facilement des agents électeurs : un code couleur est attaché à chacune de ces actions :

- Violet en cas de : suppression d'un électeur
- Rose en cas de : ajout d'un électeur
- Vert en cas de : modification d'un champ

Les agents pour lesquels les données sont incomplètes ou incorrectes sont identifiés dans la liste de vos agents par le nom de l'agent sur fond rose.

Lors de la création d'un agent sur une liste, une case à cocher permet de le dupliquer vers une autre liste en fonction de sa qualité statutaire. Par exemple, lors de la création d'un agent sur une liste CAP, il est possible de le dupliquer sur la liste CST. Pour cela, il suffit de cocher la case correspondante. Il vous appartient de vérifier une fois l'ajout terminé, si l'inscription a bien été dupliquée.

Civilité :

Nom :

om de naissance :

ieu de naissance :

Code / matricule :

Collectivité :

Filière :

Cadre d'emploi :

Grade :

Position :

Dupliquer sur la liste électorale du CST ☒

Prénom :

Date de naissance :

Si les données enregistrées par défaut sont correctes (à la date du 03 décembre 2026), il vous suffit de valider sur le V.

Attention, la validation de la liste électorale est définitive ! Les fonctionnalités d'ajout, de modification et de suppression ne sont plus accessibles. Si la validation a été effectuée par erreur, nous vous invitons à contacter les services du CDG dans les meilleurs délais.

CDG 74 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Agrir RH - Espace collectivité - Centre de Gestion de la Haute-Savoie
CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T 74

Dernière connexion le 10/08/2022 à 10:04 [Se déconnecter](#)

Agent Collectivité L. D. Gestion Instances Statistiques Documents Paramètres Liens

Elections professionnelles COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)
Préparation de la liste électorale

Catégorie Toutes A O B C Rechercher

Imprimer Export

Identité	Electeurs	Etat	Observations pour le CDG
CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T 74	48	Liste à valider	

Liste des agents
Légende : Agent intercommunal Etat : Suppression Modification Ajout Données incomplètes

+ Ajouter

Collectivité	NOM Prénom	Grade	Catégorie	Position	Date naissance	Dpt naissance	Lieu naissance
CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T 74		attaché principal	A	Activité	18/10/1986	38	GRENOBLE

- Si un agent n'est plus dans vos effectifs ou ne le sera plus au 03 décembre 2026, il convient de cliquer sur
- Si un agent est manquant, il vous suffit de cliquer sur et de remplir la fiche agent.
- Si les données sont incomplètes ou incorrectes, il convient d'apporter les modifications qui s'imposent en cliquant sur face à l'agent concerné par les modifications. Ce bouton vous permet d'accéder au détail de chaque agent et de visualiser les données manquantes ou à modifier. Tous les champs doivent être complétés. Après avoir effectué toutes les rectifications nécessaires, cliquer sur « **mettre à jour** ». **Ne pas oublier cette validation pour la prise en compte des modifications.**

Civilité: Madame

Nom: [redacted]

Nom de naissance: [redacted]

Numéro département de naissance: [redacted]

Lieu de naissance: [redacted]

Code / matricule: -3282

Collectivité: [redacted]

Filière: sanitaire et sociale

Grade: agent social

Position: Détachement

Etat: Ne pas changer

Prénom: [redacted]

Date de naissance: [redacted]

Cadre d'emploi: agents sociaux territoriaux

Mettre à jour Fermer

Validation de la liste :

Si votre mise à jour est terminée, cliquer sur validation de la liste :



■ Identité	Electeurs	Etat	Observations pour le CDG
☐ CENTRE DE GESTION DE LA FPT 74	48	Liste à valider	

Attention, la validation de la liste électorale est définitive ! Les fonctionnalités d'ajout, de modification et de suppression ne sont plus accessibles.
Si la validation a été effectuée par erreur, nous vous invitons à contacter les services du CDG dans les meilleurs délais.

Précisions: La liste ne pourra être validée par votre collectivité que si toutes les données obligatoires ont été saisies et que plus aucun agent n'apparaît en données incomplètes.

Cette procédure est identique pour chacune des instances (CAP-CCP-CST).

IMPRESSION ET AFFICHAGE DES LISTES ELECTORALES

Conformément à la réglementation et au calendrier électoral, les listes électorales doivent être affichées dans les locaux administratifs **au plus tard le 04 octobre 2026 avant 17h** (attention c'est un dimanche, il convient d'anticiper et de prévoir un affichage le **vendredi 02 octobre** !).

Ainsi, et après validation et numérotation des listes électorales par les services du Centre de Gestion, vous devrez venir imprimer vos listes électorales dans l'application AGIRHE dans le menu « instances » via l'onglet « validation et publication de la liste électorale » et ce pour chaque instance (CAP, CST et CCP).

Une nouvelle communication sera réalisée par le CDG ultérieurement pour vous informer de la mise à disposition de vos listes électorales définitives.